

# La participation des éleveurs au contrôle des épizooties dans les pays développés : l'exemple de la France

M.-H. Cassagne

Directeur de la Fédération nationale des Groupements de défense sanitaire, 149, rue de Bercy, 75012 Paris, France

## Résumé

À partir de l'expérience française des Groupements de défense sanitaire, l'auteur souligne l'importance, pour les Services vétérinaires et pour les éleveurs, de disposer d'organisations d'éleveurs à vocation sanitaire, partenaires des Services vétérinaires et complémentaires de l'action des vétérinaires libéraux. Chargés d'informer les éleveurs, de les sensibiliser aux réglementations sanitaires, les organismes à vocation sanitaire peuvent apporter un appui décisif aux Services vétérinaires dans la réalisation des prophylaxies réglementées, en assurant le contrôle de leur exécution, en complétant les indemnités publiques, voire en recevant délégation de gestion de tout ou partie de ces prophylaxies.

Élaborant et mettant en œuvre, avec le concours des vétérinaires libéraux, des plans de lutte ou de contrôle des épizooties à incidence économique ou commerciale, en participant ou en réalisant l'identification des animaux, en proposant des prestations en matière d'hygiène et d'environnement, les organismes à vocation sanitaire contribuent à améliorer le niveau sanitaire des cheptels et l'économie de l'élevage.

Une demande croissante, tant de pays candidats à l'entrée dans l'Union européenne que de pays du Sud, montre que si l'expérience française n'est pas transposable, son exemple peut utilement servir.

## Mots-clés

Développement – France – Groupement de défense sanitaire – Organisation agricole – Prophylaxie – Service vétérinaire.

## Introduction

Pour un nombre croissant de pays, la problématique d'une externalisation des actions conduites dans le cadre de la politique sanitaire publique prend une actualité suffisamment importante pour que le séminaire sur l'organisation des Services vétérinaires organisé par l'OIE (Organisation mondiale de la santé animale) à Tunis en septembre 2002 ait tenu à l'inscrire dans ses conclusions (5).

Si la première étape de cette externalisation se traduit par une privatisation d'une partie des vétérinaires et par leur organisation (Ordre, syndicats, etc.), la question qui se pose ensuite est celle de « la mise en place d'organisations sanitaires d'éleveurs, au plus près du terrain et fédérées au niveau national » (5).

## Les raisons de la création d'organismes à vocation sanitaire

Quatre arguments militent en faveur de cette mise en place :

a) en premier lieu, la pérennisation des résultats sanitaires obtenus par les pouvoirs publics est largement conditionnée par une prise de conscience de la part des éleveurs de la nécessité de respecter la réglementation sanitaire et de la mettre en œuvre sur leur exploitation, au risque sinon de devoir reconduire d'année en année des politiques sanitaires qui induisent un coût financier lourd ;

b) en deuxième lieu, les politiques publiques sont de plus en plus soumises à des contraintes budgétaires qui interdisent, à plus ou moins long terme, la poursuite de leur financement exclusivement sur fonds publics ; la nécessité d'associer les éleveurs au financement de la politique sanitaire doit alors avoir pour corollaires leur organisation collective, leur participation à la mise en œuvre de cette politique et leur association – à titre consultatif – à la définition de celle-ci ;

c) en troisième lieu, l'organisation sanitaire des éleveurs peut constituer une bonne « porte d'entrée » pour toutes les actions de développement en élevage (identification, zootechnie, génétique, etc.), pour des pays qui ne peuvent attendre des seules négociations commerciales internationales la garantie du maintien et de l'accroissement économique de leur élevage ;

d) enfin, la montée du phénomène consumériste et les demandes croissantes de garanties sanitaires sur les animaux et leurs produits conduisent à un accroissement des missions des Services vétérinaires, sans qu'en parallèle, leurs moyens ne connaissent une augmentation significative. Dans cette perspective, l'externalisation d'une partie de leurs missions à des organismes sanitaires d'éleveurs peut constituer une solution adaptée.

## Les organismes à vocation sanitaire dans l'Union européenne

Dans plusieurs pays de l'Union européenne (UE), des organisations d'éleveurs spécialisées dans les questions sanitaires se sont créées, au fil des ans, car, comme le notait le Dr L. Hallet dans une récente livraison de la *Revue scientifique et technique* de l'OIE, « pour lutter efficacement contre les maladies contagieuses il est indispensable que tous les responsables d'animaux de production participent aux programmes mis en place » (9). Cinq de ces organisations se sont regroupées, en décembre 2001, au sein d'une Fédération européenne de la santé animale et de la sécurité sanitaire (FESASS) : l'Association des éleveurs allemands (ADT, Allemagne), l'Association centrale de santé animale (ACSA, Belgique et Luxembourg), l'Association des éleveurs italiens (AIA, Italie), le Service de santé animale (GD, Pays-Bas) et la Fédération nationale des Groupements de défense sanitaire (FNGDS, France). Des structures comparables d'autres pays européens (Autriche, Danemark, Espagne, Portugal, etc.) pourraient rejoindre la Fédération dans un avenir proche.

Il est clair, comme le soulignait le Dr K. Meyn de l'ADT (10), que, si « l'engagement des organisations d'éleveurs dans le domaine de la santé animale varie entre pays », leurs différentes activités collectives recouvrent, le plus souvent, les secteurs suivants : réalisation ou participation à l'identification des animaux, élaboration et mise en œuvre de programmes

préventifs ou de qualification vis-à-vis de maladies économiques ou commerciales, actions de formation et de conseils en prévention et amélioration de l'hygiène et de la qualité sanitaire, réalisation ou aide à la réalisation de services diagnostiques de laboratoire.

Quel que soit leur degré d'implication dans la mise en œuvre des politiques sanitaires publiques, l'existence et le degré de réussite de ces organisations dépendent largement de trois facteurs : la possibilité de réunir une très large majorité d'éleveurs en apportant des services répondant à leurs attentes et à leurs besoins, une reconnaissance de leur rôle et de leurs missions par les pouvoirs publics nationaux, une collaboration avec les vétérinaires privés, excluant toute volonté réciproque de se substituer aux missions respectives de chacun.

Pour illustrer ce propos, l'expérience développée en cinquante ans par les Groupements de défense sanitaire français (GDS), sans constituer un modèle, est susceptible de fournir des exemples permettant de nourrir l'élaboration de projets d'organisations sanitaires d'éleveurs adaptées aux réalités de chaque pays.

## Les Groupements de défense sanitaire : l'exemple français

Les GDS ont été créés, au début des années 1950, à l'initiative de l'administration sanitaire française, afin d'accompagner cette dernière dans la réalisation des prophylaxies obligatoires (brucellose, tuberculose, fièvre aphteuse, etc.), dans un contexte économique et sanitaire difficile pour l'élevage. Dans la France de l'immédiat après-guerre, les exploitations étaient morcelées, les cheptels de faible taille, la mécanisation insuffisante.

Sur le plan sanitaire, la situation était particulièrement délicate, avec des taux d'infection des cheptels souvent supérieurs à 10 % pour la tuberculose et à 50 % pour la brucellose, alors que la fièvre aphteuse frappait chaque année des milliers de cheptels : 340 000 pour la seule année 1952. La politique de prophylaxie individuelle et volontaire, définie dans les années 1930, devait céder le pas, au début des années 1950, à une politique de prophylaxies obligatoires et collectives, à laquelle les pouvoirs publics souhaitaient associer les éleveurs au travers d'organisations spécifiquement chargées des questions sanitaires pouvant pallier l'insuffisance de moyens de l'Administration, afin qu'ils s'assurent eux-mêmes du respect des opérations de prophylaxies.

Ce rôle spécifique des GDS comme partenaires officiels et relais des Services vétérinaires s'est donc traduit, de l'origine jusqu'à nos jours, par un agrément public fondé sur le respect de plusieurs critères, qui, outre la représentativité du GDS (qui

doit réunir plus de 60 % des éleveurs de sa zone d'activité), visent à valider les liens institutionnels et partenariaux avec les Services vétérinaires et les organisations de vétérinaires libéraux. En contrepartie, le GDS doit disposer des moyens humains, matériels, financiers – et maintenant informatiques – suffisants pour assister les Services vétérinaires dans la réalisation des prophylaxies.

Pour renforcer les GDS et, jusque dans les années 1980, les pouvoirs publics ont réservé le versement de certaines aides, indemnités ou prises en charge d'analyses aux seuls adhérents du GDS. Une telle politique incitative est indispensable pour asseoir le dispositif, comme l'est la décision de n'agréer comme organisme à vocation sanitaire (OVS) qu'une seule structure par département (6, 8).

## Principes fondateurs des Groupements de défense sanitaire

S'il est important de mesurer le chemin parcouru en cinquante ans, afin notamment de montrer combien la création d'organismes à vocation sanitaire peut être utile et nécessaire aux Services vétérinaires dans la réalisation des prophylaxies, mais aussi plus généralement à la collectivité des éleveurs et à l'économie de l'élevage pour élever le niveau de qualité et de sécurité sanitaire des animaux et produits d'origine animale (4), il importe également d'analyser les éléments structurants et permanents des GDS qui forment leur spécificité et expliquent leur succès.

En premier lieu, un GDS est d'abord un organisme de terrain, ce qui a deux implications ; la première est que son organisation, son action, ses moyens dépendront de la réalité de l'élevage de son département ou de sa région : il orientera ses priorités en fonction de celle-ci (surveillance de la transhumance estivale en zone de montagne, par exemple). La seconde implication réside dans le fait que le GDS est une structure de proximité, grâce à des délégués ou à des structures locales (communale, cantonale, intercantonale), et à des réunions locales (de vingt à quarante chaque année). Cette structuration de terrain, souvent relayée par une communication spécifique (bulletin, courrier, etc.) présente un triple intérêt : d'une part, la diffusion de l'information sanitaire et la sensibilisation des éleveurs, d'autre part, la remontée, en temps réel, d'informations sanitaires alimentant la surveillance et la vigilance épidémiologique, enfin, la mise en œuvre d'actions répondant bien aux attentes et aux besoins exprimés par les éleveurs.

En second lieu, le GDS est une structure de solidarité, parce que les virus ou les bactéries ne connaissent ni frontière, ni limite

d'exploitation, ni carte politique ou syndicale. Aussi, l'action d'un GDS est-elle toujours collective et s'inscrit dans les traditions de solidarité et de mutualisme de la profession agricole. Dès leur création, les GDS ont mis en place des fonds d'indemnisation complémentaire aux indemnités publiques et alimentés par l'ensemble des éleveurs. Ces fonds ont aujourd'hui évolué vers l'indemnisation de problèmes sanitaires plus étendus dans les élevages dans 93 % des GDS, mais ils restent l'une des caractéristiques majeures des GDS. Quand la décision d'interdire la vaccination contre la fièvre aphteuse a été prise en Europe et appliquée en France, les GDS ont créé, par leur Fédération nationale, un fonds d'indemnisation pour les pertes économiques dans les exploitations autour des foyers de fièvre aphteuse. Celui-ci a versé plus d'un million d'euros durant l'épisode de 2001 (7).

Enfin, si les différents textes législatifs ou réglementaires ont reconnu l'existence et le rôle des GDS comme organismes à vocation sanitaire (1, 2, 3), ceux-ci, loin de toute institutionnalisation, ont toujours revendiqué comme principe l'adhésion volontaire de l'éleveur, afin de toujours devoir se remettre en question vis-à-vis de ses mandants. Aujourd'hui, la cotisation moyenne au GDS est de l'ordre de 2 € par bovin ou équivalent bovin, hors participation aux caisses de solidarité, facturation de l'attestation sanitaire à délivrance anticipée (ASDA) ou de services personnalisés aux adhérents.

## La participation aux prophylaxies et les actions sanitaires des Groupements de défense sanitaire

Le GDS a donc pour mission première de participer à la mise en œuvre de la politique de santé animale, en organisant les éleveurs, en les sensibilisant à la réglementation, en veillant à son application et en formant les éleveurs aux bonnes pratiques sanitaires.

### L'information et la formation des éleveurs

La réussite des opérations de prophylaxie supposant l'appropriation par l'éleveur des objectifs et des modalités de ces opérations, le premier rôle du GDS est donc d'informer et de sensibiliser l'éleveur au bien-fondé des politiques conduites, mais aussi de former ses adhérents à avoir les « bons réflexes sanitaires » (surveillance des animaux, suivi sanitaire du cheptel, etc.).

Le GDS réalise cette information des éleveurs au travers de plusieurs biais, notamment :

– par son maillage local (Groupements ou délégués locaux) qui sont en contact permanent avec les éleveurs (voir ci-dessus la

section « Principes fondateurs des Groupements de défense sanitaire ») ;

– par l'organisation de réunions locales durant la période des prophylaxies, qui permettent au GDS, aux représentants de l'Administration et aux vétérinaires de faire le point sur la situation sanitaire locale et nationale et de répondre aux interrogations des éleveurs ; des jeux de transparents, voire parfois des petits films sont diffusés à cette occasion ;

– par la réalisation par le GDS de bulletins envoyés aux adhérents, de courriers spécifiques, par des articles dans la presse agricole ou générale locale, etc.

### La participation à la réalisation des prophylaxies

Les modalités de participation des GDS au service public vétérinaire ont, bien évidemment, évolué au fil des ans, suivant en cela d'ailleurs, les évolutions de la politique sanitaire qui, d'une lutte contre les maladies animales, s'est orientée vers un objectif d'éradication et qui désormais, compte tenu de la situation française au regard des principales maladies réputées contagieuses, doit privilégier une politique de prévention.

Les textes réglementaires des années 1950-1960 donnaient aux GDS un rôle de relais et d'appui des actions conduites par les Services vétérinaires ; outre les actions d'information, d'organisation et de formation des éleveurs, le GDS avait pour tâche de gérer le fichier sanitaire et de constituer des caisses de péréquation permettant de compléter les indemnités publiques.

Parallèlement à l'évolution de la politique sanitaire, les succès rencontrés par les GDS dans les missions qui leur ont été confiées et la confiance que leur ont rapidement accordée la très large majorité des éleveurs français – les GDS regroupent plus de 95 % des éleveurs de bovins, 60 % à 70 % des éleveurs de petits ruminants et 45 % des éleveurs de porcins – ont conduit à un accroissement de leurs responsabilités et à un élargissement de leur rôle dans la réalisation des prophylaxies réglementées.

La part importante prise dans la réussite des prophylaxies collectives et obligatoires par les GDS a permis aux pouvoirs publics de leur confier, avec succès, la maîtrise d'œuvre de la politique d'éradication de la leucose bovine enzootique en 1986, puis de reconnaître législativement, leur rôle, d'abord en 1989, puis en janvier 2001 par une loi qui prévoit que « des missions de surveillance ou de prévention peuvent être confiées à des organismes à vocation sanitaire » dans le cadre de « réseaux de surveillance des risques zoonosés ».

Comme souvent d'ailleurs, la réalité avait précédé la loi, dans la mesure où dans de nombreux départements, les Services vétérinaires avaient délégué, sous leur contrôle, et parfois depuis de nombreuses années, tout ou partie de la gestion administrative des prophylaxies au GDS : édition et envoi des

documents d'accompagnement des prélèvements (DAP), gestion du contrôle d'effectifs, des introductions, des mises en pâture, gestion des déclarations d'avortement, etc. De la même manière, les organismes à vocation sanitaire sont largement associés à la réalisation des documents sanitaires d'accompagnement des bovins : ainsi, en l'an 2000, 62 % des GDS étaient-ils maîtres d'œuvre délégués de l'édition départementales des ASDA (11).

Une enquête réalisée par le Dr A. Touratier en 2003 auprès des GDS permet d'apprécier la réalité de ces délégations (12) ; il convient de souligner qu'il ne s'agit ici que de résultats partiels portant sur 37 GDS ayant répondu en septembre 2003 (Tableau I).

D'autre part, et pour répondre aux besoins des éleveurs, les GDS ont engagé très rapidement une diversification de leurs actions.

**Tableau I**  
**Délégations de gestion des prophylaxies aux Groupements de défense sanitaire (septembre 2003)**

Délégations	Pourcentage de départements
Envoi des ASDA	81 %
Édition des ASDA	78 %
Édition des DAP	51 %
Envoi des DAP	49 %
Gestion des introductions	43 %
Gestion des contrôles d'effectif	27 %
Saisie des résultats de laboratoires	19 %
Gestion des mises en pâture	14 %
Autres	8 %

ASDA : attestations sanitaires à délivrance anticipée

DAP : documents d'accompagnement des prélèvements

## La participation à l'identification et à la traçabilité des animaux

Si la loi française a délégué à d'autres structures (les établissements départementaux de l'élevage) l'identification des animaux de rente, les GDS ont largement participé à la mise en œuvre de celle-ci, à partir des années 1970, dans les deux tiers des départements français, considérant que l'amélioration sanitaire supposait une identification fiable et pérenne des animaux ; ils y participent encore dans un peu plus de la moitié des départements.

D'autre part, le ministère de l'Agriculture (Direction générale de l'alimentation) a développé un système d'information, dénommé système d'information général de l'alimentation (SIGA), dont l'originalité réside dans la gestion par un même logiciel et une même base de données de l'ensemble des informations relatives à la santé animale et à l'hygiène

alimentaire. Utilisateurs au même titre que les Services vétérinaires – mais uniquement pour la partie santé animale – de cet outil informatique, les GDS participent ainsi activement à la traçabilité et à la sécurité sanitaire.

### La lutte contre les maladies non réglementées

Les GDS ont également élaboré et mettent en œuvre des plans de lutte – avec ou sans certification – contre des maladies ne faisant pas l'objet d'une réglementation publique, soit nationalement (comme ce fut le cas avec le programme national d'éradication de la mouche *hypodermosis*, le varron), soit localement (par exemple, rhinotrachéite infectieuse bovine, diarrhée virale bovine/maladie des muqueuses, paratuberculose, mammites dans le secteur bovin, syndrome dysgénésique et respiratoire du porc dans le secteur porcin, agalaxie contagieuse, chlamydie, dans le secteur des petits ruminants). Dans cette perspective, avec l'association pour la certification de la santé animale en élevage (ACERSA), ils délivrent, en partenariat avec les vétérinaires libéraux, des qualifications en rhinotrachéite infectieuse bovine depuis 1997 (et, dans un proche avenir, en varron, syndrome dysgénésique et respiratoire du porc, paratuberculose, etc.), qualifications qui servent de support à la certification officielle à l'exportation. Cette association interprofessionnelle, fondée par la FNGDS et la Société nationale des groupements techniques vétérinaires, présente une formule novatrice de soutien de l'État à ses activités sans participation à ses instances : reconnaissance de l'ACERSA comme organisme de certification, publication des cahiers des charges « maladies » au *Journal officiel*, mise à disposition d'un inspecteur de la santé publique vétérinaire, audit des schémas locaux de certification par les Services vétérinaires.

### Autres actions

Les GDS conduisent enfin des actions en matière d'hygiène et d'environnement (ambiance bâtiments, parage des animaux, dératisation, désinfection, qualité des eaux d'abreuvement, etc.) et de santé au sens large (actions salmonelloses, parasitisme, programme sanitaire d'élevage, etc.).

## Le Groupement de défense sanitaire moyen

Par définition, le GDS moyen n'existe pas plus que le GDS modèle ; il s'agit simplement d'une extrapolation à partir des principaux résultats de l'enquête réalisée par le Dr A. Touratier en 2000 (63 GDS avaient répondu) (11). Ce GDS serait celui du département moyen en termes d'élevage (236 000 bovins pour 3 900 élevages, 167 500 porcins pour 280 cheptels, 88 500 ovins pour 1 200 élevages, 13 000 caprins pour 320 cheptels) : 90 % des éleveurs de bovins, 60 % des éleveurs d'ovins, 58 % des éleveurs de caprins et 50 % des éleveurs de porcins sont adhérents au GDS.

La structure juridique de la quasi-totalité des GDS est associative (loi 1901 française) avec quelques coopératives ou syndicats. Au sein du conseil d'administration du GDS moyen, 73 % des membres ayant droit de vote sont élus – directement ou indirectement – par les adhérents. Participent également aux instances décisionnelles du GDS, les vétérinaires libéraux (syndicat, Ordre ou Groupement technique), ainsi que les autres organisations professionnelles agricoles. Le représentant des Services vétérinaires assiste au conseil d'administration.

En termes de structures locales, dans une majorité de cas, le GDS dispose de structures locales (communes ou cantons) ne disposant pas de la personnalité morale et le GDS anime une réunion locale par an (le plus souvent au niveau du canton). Par ailleurs, le GDS moyen enverra annuellement 1,7 bulletins d'information à tous ses adhérents.

En termes de personnel, le GDS moyen dispose de six salariés à temps complet et de cinq salariés à temps partiel ; il dispose d'un directeur salarié, d'un ingénieur ou d'un vétérinaire conseil, et de 1,5 techniciens de terrain (équivalent temps complet).

Les recettes de cotisations sont de l'ordre de 2 € par bovin, 0,21 € par ovin, 0,25 € par caprin et 0,33 € par porcin. Les recettes provenant des cotisations sont de l'ordre de 357 000 €. Il n'est pas possible d'estimer les recettes provenant des subventions des collectivités locales, dans la mesure où celles-ci ne vont généralement pas au fonctionnement du GDS, mais au soutien d'actions techniques différentes d'un département à un autre.

Comme il a été vu plus haut, le GDS moyen est maître d'œuvre de l'édition du volet sanitaire du passeport des bovins, participe au système d'information générale de l'alimentation et est habilité par l'ACERSA pour délivrer aux éleveurs des attestations relatives à la rhinotrachéite infectieuse bovine. Il convient de souligner qu'il réalisera également le « tiers payant », c'est-à-dire qu'il assure le paiement des factures vétérinaires des prophylaxies réglementées en substitution de l'éleveur qui le remboursera. Sa caisse de solidarité (hors complément d'indemnités maladies réputées contagieuses) verse annuellement (à partir d'une liste de maladies préétablie) plus de 43 000 €, pour de l'aide au diagnostic, de la prise en charge de pertes, de l'aide au conseil, auprès de 55 élevages.

Outre ses actions d'information et de sensibilisation, voire d'indemnisation complémentaire ou de désinfection, sur les maladies réputées contagieuses (brucellose, tuberculose, fièvre aphteuse, maladie d'Aujeszky, leucose, tremblante, peste porcine classique, etc.), le GDS moyen conduit des actions sur d'autres maladies comme la diarrhée virale bovine, la paratuberculose, les salmonelloses, le syndrome dysgénésique et respiratoire du porc, ainsi que sur des maladies d'élevage comme les mammites cliniques ou subcliniques, les pathologies respiratoires.

Enfin, disposant d'une filiale, dont il est l'unique porteur de parts, le GDS moyen conduit aussi des actions zootechniques (ambiance bâtiment, hygiène, qualité de l'eau), dont notamment la désinfection, la dératisation, la détaupisation, la désourisation.

## Conclusion

En conclusion, il est peut-être moins important de regarder la situation actuelle des organismes à vocation sanitaires français, sinon pour y trouver la confirmation de leur utilité pour les Services vétérinaires et les éleveurs, que d'examiner le rôle qu'ils ont tenu dès l'origine et qui peut nourrir la réflexion de responsables de l'administration vétérinaire ou d'organisations agricoles d'autres pays : leur participation à la politique d'assainissement collectif et obligatoire par la mobilisation et la formation des éleveurs, par l'appui matériel fourni aux Services vétérinaires, par la création de fonds permettant de compléter les financements publics, aura, sans conteste, contribué largement à atteindre les objectifs fixés par l'État.

L'association de l'organisme à vocation sanitaire à la gestion de la prophylaxie, ou sa délégation à celui-ci, outre qu'elle a responsabilisé les éleveurs, a fourni un cadre à un cofinancement équilibré de l'action sanitaire et a permis une démultiplication des moyens budgétaires et humains des Services vétérinaires. Dans le cadre de la politique de développement de l'élevage, la création des GDS a fait des éleveurs des acteurs à part entière de la mise en œuvre de la politique sanitaire, qui, fondée sur le triptyque constitué des Services vétérinaires, des vétérinaires libéraux et des GDS, aura permis aux éleveurs d'améliorer le niveau sanitaire général des exploitations et, à la France, d'atteindre le haut niveau de sécurité sanitaire qui est le sien aujourd'hui.

S'il est évident que l'expérience française ne peut être transposée à l'identique dans d'autres pays, pas plus d'ailleurs que l'expérience de chaque GDS ne saurait l'être dans un autre département, elle peut contribuer à éclairer les choix de responsables professionnels ou de l'administration vétérinaire dans l'élaboration d'organismes à vocation sanitaire adaptés aux réalités de leur élevage national. En outre, la richesse et la diversité de situations, d'expériences, de réalisations des GDS peut permettre d'affiner cette réflexion au plus près des spécificités d'un pays. Zones à forte ou à faible densité bovine, ovine ou caprine, zones de transhumance, zones de production à dominante laitière, viande ou mixte : toute cette diversité économique-géographique de l'élevage français se décline en une palette de GDS, en laquelle des solutions pourront être trouvées pour des organismes à vocation sanitaire inscrits dans la réalité de l'élevage de leur pays.

C'est d'ailleurs en ce sens que la FNGDS travaille actuellement, avec la FESASS, à destination des pays de l'Europe centrale et orientale candidats à l'adhésion à l'UE et, directement, dans le cadre de relations bilatérales avec des pays du Sud, en appui à des projets de création de structures professionnelles à vocation sanitaire par des prestations dans les secteurs de l'expertise, de l'ingénierie, du conseil et de la formation, et par des programmes d'échanges. La FNGDS et les GDS interviennent avec la conviction que l'amélioration de la qualité sanitaire des animaux et des produits de chaque pays dépend largement, en ces temps de globalisation, de l'amélioration de la qualité sanitaire de tous les pays.

## Remerciements

L'auteur tient à remercier J.-J. Rosaye, Président de la FNGDS, B. Terrand, Président de la FESASS, et A. Blandin, président honoraire de la FNGDS, pour l'action qu'ils conduisent ou ont conduite à la tête de la FNGDS ; B. Vallat, Directeur général de l'OIE, pour la confiance dont il a toujours témoigné envers les GDS ; A. Touratier, adjointe au directeur de la FNGDS, C. Barthelemy, assistante de direction et tout le personnel de la FNGDS pour le travail qu'ils assurent quotidiennement au service des GDS et des éleveurs ; K. Meyn et H.P. Scholms (ADT), B. Pantaleoni et Ch. Dago (AIA), G. Poncelet et J.-M. Robjins (ACSA) et P. Franken (GD) pour le soutien décisif qu'ils ont apporté à la FESASS ; D. Repiquet, Inspecteur général de la santé publique vétérinaire, pour son action au sein de l'ACERSA ; V. Bellemain, directrice assesseuse de l'École nationale des Services vétérinaires de Lyon et E. Mallet, son collaborateur pour le programme de collaboration avec le Royaume du Maroc ; R. Bailly, R. Gellée, et C. Andrillon du Syndicat national des vétérinaires d'exercice libéral pour le partenariat qu'ils savent construire avec les organisations d'éleveurs ; les organismes à vocation sanitaire membres de la FESASS ; les présidents et directeurs de GDS ; et plus généralement, les Services vétérinaires français, les vétérinaires praticiens et l'ensemble des éleveurs. Sans eux, les GDS n'existeraient pas.

## Livestock producer participation in the control of epizootics in developed countries: the experience of France

M.-H. Cassagne

### Summary

Based on the French experience of animal health defence groups (*groupements de défense sanitaire*), the author highlights the importance, for both Veterinary Services and livestock producers, of livestock producer health organisations acting as partners of the Veterinary Services to complement the actions of private veterinarians.

Charged with the task of providing livestock producers with information and raising awareness of the health regulations, these organisations offer key support to Veterinary Services in carrying out regulatory prophylactic measures, monitoring their execution, supplementing public compensation measures, and even being delegated to manage all or part of such prophylactic measures.

By designing and implementing plans, with the support of private veterinarians, to combat or control epizootics which have an economic or trade impact, and by participating in or carrying out animal identification and offering health and environmental services, these organisations help to improve herd health and support the livestock producing industry.

Growing demand, from both European Union applicant members and countries to the south, shows that although the French experience is not transposable, it can serve as a useful example.

### Keywords

Agricultural organisation – Animal health defence group – Development – France – Prophylactic – Veterinary Service.



## Participación de los ganaderos en el control de las epizootias en los países desarrollados: el ejemplo de Francia

M.-H. Cassagne

### Resumen

Basándose en la experiencia de las agrupaciones de defensa sanitaria francesas, el autor destaca lo importante que resulta para los Servicios Veterinarios y los ganaderos que existan organizaciones de ganaderos con vocación sanitaria (OVS) que colaboren con los Servicios Veterinarios y complementen la labor de los veterinarios independientes.

Las OVS, encargadas de informar a los ganaderos y de sensibilizarlos sobre los reglamentos sanitarios, pueden prestar un apoyo decisivo a los Servicios Veterinarios a la hora de aplicar las medidas reglamentarias de profilaxis, ocupándose de supervisar su ejecución, complementando las indemnizaciones públicas o incluso asumiendo por cuenta del estado la gestión parcial o total de esas medidas.

Elaborando y aplicando, con el concurso de veterinarios independientes, planes de control o de lucha contra epizootias de importancia económica o comercial,

secundando o llevando a cabo la identificación de animales y ofreciendo servicios en materia de higiene y medio ambiente, las OVS contribuyen a mejorar el nivel sanitario de las cabañas y la economía ganadera en su conjunto.

La creciente demanda tanto de países candidatos al ingreso en la Unión Europea como de países del Sur pone de relieve que, si bien no puede trasplantarse directamente a otra realidad, la experiencia francesa sí puede constituir un ejemplo útil.

#### Palabras clave

Agrupación de defensa sanitaria – Desarrollo – Francia – Organización agrícola – Profilaxis – Servicio Veterinario.



## Bibliographie

1. Anon. (sans date). – Article L.222-1 [permettant aux Groupements de défense sanitaire d'être délégués de gestion de missions de service public]. In Code rural, Livre II : Santé publique vétérinaire et protection des végétaux. Titre II – La lutte contre les maladies des animaux. Chapitre II : L'épidémiologie (www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnCode?code=CRURALNL.rcv, consulté le 6 février 2004).
2. Anon. (sans date). – Article L.224-1 [permettant de rendre obligatoire une prophylaxie volontaire]. In Code rural, Livre II : Santé publique vétérinaire et protection des végétaux. Titre II – La lutte contre les maladies des animaux. Chapitre IV : Les prophylaxies organisées (www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnCode?code=CRURALNL.rcv, consulté le 6 février 2004).
3. Anon. (sans date). – Article L.225-1 (permettant l'organisation de plans de lutte collective contre des maladies non réglementées avec le concours des GDS). In Code rural, Livre II : Santé publique vétérinaire et protection des végétaux. Titre II – La lutte contre les maladies des animaux. Chapitre V : Les contrôles sanitaires facultatifs (www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnCode?code=CRURALNL.rcv, consulté le 6 février 2004).
4. Bastian P. (1994). – Les atouts des GDS au regard de quarante ans d'actions sanitaires. *GDS-Info*, **121**, 79-82.
5. Bellemain V. & Mallet E. (édit.) (2002). – Organisation des Services vétérinaires et sécurité sanitaire des aliments. Actes du Séminaire, Tunis, 27-28 septembre. OIE (Organisation mondiale de la santé animale), Paris, 188 pp.
6. Cassagne M.-H. (1991). – Profil des GDS 90. *GDS-Info*, **103**, 5-9.
7. Cassagne M.-H. (2002). – Gestion des indemnités des pertes économiques autour des foyers de fièvre aphteuse : la réponse française. In *Fièvre aphteuse : faire face aux nouveaux dilemmes* (G.R. Thomson, édit.). *Rev. sci. tech. Off. int. Epiz.*, **21** (3), 815-822.
8. Cassagne M.-H. (2003). – L'organisation sanitaire des éleveurs : l'exemple des GDS français. Diaporama. Fédération nationale des Groupements de défense sanitaire, Paris.
9. Hallet L. (2003). – Les modes de collaboration entre vétérinaires officiels, vétérinaires privés et organisations d'éleveurs. In *Services vétérinaires : organisation, assurance qualité et évaluation* (E. Correa Melo & F. Gerster, édit.). *Rev. sci. tech. Off. int. Epiz.*, **22** (2), 523-532.
10. Meyn K. (2002). – Les éleveurs et leurs organisations à vocation sanitaire – la formation des éleveurs. In *Organisation des Services vétérinaires et sécurité sanitaire des aliments. Actes du Séminaire, Tunis, 27-28 septembre* (V. Bellemain & E. Mallet, édit.). OIE (Organisation mondiale de la santé animale), Paris, 188 pp.
11. Touratier A. (2000). – Les GDS en l'an 2000. Fédération nationale des Groupements de défense sanitaire, Paris, 28 pp.
12. Touratier A. (2003). – Questionnaire sur les délégations de gestion de prophylaxie par les GDS. Fédération nationale des Groupements de défense sanitaire, Paris, 5 pp.